



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°29-2021-003

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2021

Sommaire

2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

29-2021-01-15-002 - Arrêté donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère (3 pages) Page 3

29-2021-01-15-003 - Arrêté donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres (2 pages) Page 7

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

29-2021-01-14-004 - Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres (4 pages) Page 10

2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

29-2021-01-20-001 - Arrêté du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme DIANE SANCHEZ, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère (3 pages) Page 15

29-2021-01-20-002 - Arrêté du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme DIANE SANCHEZ, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 19

29-2021-01-04-011 - Arrêté préfectoral fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Finistère au 1er janvier 2021 (4 pages) Page 24

2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

29-2021-01-15-002

Arrêté donnant subdélégation de signature à des
fonctionnaires de la Direction départementale de la
protection des populations du Finistère



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRETE DU 15 JANVIER 2021
DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU FINISTERE

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article R.214-17 ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 décembre 2020 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 2018 portant nomination de M. Guillaume CAROFF en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-06-002 du 6 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

1

- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU** la note d'affectation en date du 12 janvier 2021 de Diane SANCHEZ sur le poste de directeur du secrétariat général commun départemental à la Préfecture du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-04-011 du 04 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Finistère au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020281-0002 du 07 octobre 2020 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- SUR** La proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur départemental adjoint et à M. François JACQUES, adjoint au directeur, pour l'ensemble des matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2021-01-06-002.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, dans la limite de leurs attributions, conformément à l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère susvisé, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2021-01-06-002 aux agents désignés ci-après :

- Mme Monica BECKER, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- M. Thierry BONHOURE, adjoint au chef de service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Mme Véronique DUBOIS, chef du service environnement ;
- M. Martial FAUCOZ, responsable qualité et contrôleur de gestion ;
- M. Loïc GOUYET, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Noël GUILCHER, adjoint au chef de service environnement ;
- M. Stéphane LARRIBE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental ;
- Mme Anne-Laure LEDUC-GUGNALONS, chef du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental ;
- M. Patrick LE FLOCH, adjoint au chef du service alimentation et responsable de filière au service alimentation ;
- Mme Ghislaine LOBJOIT, responsable de filière au service alimentation ;
- Mme Clara MARCE, chef du service alimentation ;
- M. Manuel PETIT, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Pascal PERRET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Patrick PLUCHON, responsable de filière au service alimentation ;
- M. Fabien POIRIER, adjoint au chef de service environnement ;
- Mme Diane SANCHEZ, directrice du secrétariat général commun départemental ;
- Mme Aline SCALABRINO, chef du service santé et protection des animaux et des végétaux.

ARTICLE 3: Délégation est donnée, à l'effet unique de signer les actes et décisions prévus par l'article R.214-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la prise de mesures nécessaires pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum (possibilité d'ordonner l'abattage ou la mise à mort éventuellement sur place, sur avis d'un vétérinaire), à l'agent désigné ci-après :

- M. Sébastien BEYER, inspecteur au service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Claude LARREUR inspecteur au service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Eric LE BIHAN, inspecteur au service santé et protection des animaux et des végétaux.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral n° 2020281-0002 du 07 octobre 2020 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère est abrogé.

ARTICLE 5: Le directeur départemental de protection des populations du Finistère et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le directeur départemental
de la protection des populations

Yvan LOBJOIT

2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

29-2021-01-15-003

Arrêté donnant subdélégation de signature à des
fonctionnaires de la Direction départementale de la
protection des populations du Finistère en matière
d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et
accords-cadres



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRETE DU 15 JANVIER 2021
DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU FINISTERE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHES
PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 décembre 2020 nommant M. Yvan LOBJOIT directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 2018 nommant M. Guillaume CAROFF directeur départemental adjoint de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-06-003 du 6 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur départemental de la protection des populations du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020281-0003 du 07 octobre 2020 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres ;

SUR La proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et accords-cadres, pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2021-01-06-003 à :

- M. Guillaume CAROFF, directeur adjoint ;
- M. François JACQUES, adjoint au directeur ;
- M. Martial FAUCOZ, responsable qualité et contrôleur de gestion ;
- Mme Karen LOUCHART, responsable budgétaire .

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour l'ensemble des matières relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, dans la limite de leurs attributions, conformément à l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère susvisé :

- Mme Aline SCALABRINO, chef du service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Loïc GOUYET, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et des végétaux.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020281-0003 du 07 octobre 2020 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de protection des populations du Finistère et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le directeur départemental
de la protection des populations

Yvan LOBJOIT

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

29-2021-01-14-004

Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2021

portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de
la direction départementale des territoires et de la mer du
Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en
matière de marchés publics et d'accords-cadres



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 JANVIER 2021
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES FONCTIONNAIRES DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTÈRE, EN
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
ET D'ACCORDS-CADRES

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-007 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 août 2020 portant renouvellement dans ses fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère à de M. Philippe CHARRETTON à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020244-0003 du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Philippe CHARRETTON, directeur à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et accords-cadres ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHARRETTON et sous sa responsabilité, subdélégation de signature est donnée à M. Yves le MARÉCHAL, directeur adjoint responsable sécurité- défense et à M. Hugues VINCENT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 2020244-0003 du 31 août 2020..

Article 2

Subdélégation de signature est donnée, à l'exception du BOP 354 (action 6) « Administration territoriale de l'État », dans la limite des montants indiqués ci-dessous, aux agents suivants :

1 / Pour des montants inférieurs à 20 000 € hors taxes, dans le cadre de leurs compétences ou des intérim qu'ils exercent :

Service/Mission	Responsable	Grade
Service Aménagement	Olivier RÉMUS	Ingénieur en chef des TPE
Service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes	Pierre VILBOIS	Administrateur principal des affaires maritimes
Service Économie et Emploi Maritimes	Francis KLETZEL	Attaché d'administration hors classe
Service du Littoral	Philippe LANDAIS	Ingénieur en chef des TPE
Service Habitat Construction	Gérard DÉNIEL	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement hors classe

Service Économie Agricole	Raoul GUENODEN	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Service Eau et Biodiversité	Guillaume HOEFFLER	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
Cabinet de direction	Annick VIONNET-TICHIT	Attachée d'administration hors classe

2 / Pour des montants inférieurs à **10 000 € hors taxes**, dans le cadre de leurs compétences ou des intérim qu'ils exercent :

Cabinet de direction	
Pierre Le LOCH	Ingénieur des TPE

Article 3

Pour des montants inférieurs à **10 000 € hors taxes**, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre du BOP 354 (action 6) à :

Cabinet de direction	
Annick VIONNET-TICHIT	Attachée d'administration hors classe
Pierre Le LOCH	Ingénieur des TPE

Article 4

Pour des montants inférieurs à **5 000 € hors taxes**, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre du BOP 207 à :

Service risques et sécurité		
Éducation routière	Sylvie LAURENT	Déléguee aux permis de conduire et à la sécurité routière

Article 5

La délégation de signature dans le cadre de l'interface ADS2007 et CHORUS pour la signature de l'état récapitulatif des recettes issu de ce logiciel, est donnée à :

Service aménagement		
Service Aménagement	Olivier RÉMUS	Ingénieur en chef des TPE
	Armelle Le DOEUFF	Attachée d'administration hors classe
Service Aménagement Application du droit des sols (ADS)	Luc SALOMON	Attaché d'administration

Article 6

La délégation de signature pour les aides publiques au logement, dans le cadre des délégations de compétence des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, est donnée à :

Service habitat construction		
Service Habitat Construction	Gérard DÉNIEL	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement hors classe
	Philippe ABRAHAM	Ingénieur divisionnaire des TPE
	Annick DOLMAZON	Attachée principale d'administration

Article 7

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 2020252-0002 du 8 septembre 2020 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires et de la mer
Signé
Ph. Charretton

2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL

29-2021-01-20-001

Arrêté du 20 janvier 2021
donnant délégation de signature à Mme DIANE
SANCHEZ, directrice du secrétariat
général commun départemental du Finistère



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

Arrêté du 20 janvier 2021
donnant délégation de signature à Mme DIANE SANCHEZ, directrice du secrétariat
général commun départemental du Finistère

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 29 juillet 2020 nommant M. Philippe MAHÉ, en qualité de préfet du département du Finistère.

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°2020307-0001 du 2 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Finistère ;

VU l'arrêté n°29-2021-01-04-011 du 4 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Finistère au 1er janvier 2021 ;

VU la note d'affectation en date du 12 janvier de Diane SANCHEZ sur le poste de directeur du SGCD du Finistère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

ARRÊTE

A compter du 1er janvier 2021,

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Diane SANCHEZ, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'État, tous actes, décisions et documents relevant du secrétariat général commun départemental du Finistère, à l'exception :

- 1) des arrêtés de portée générale ;
- 2) des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- 3) des réponses aux courriers réservés du préfet, et des décisions sur des dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- 4) des courriers adressés aux ministères ;
- 5) des mémoires introductifs d'instance.

La même délégation de signature est donnée à M. Stéphane LARRIBE, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Diane SANCHEZ, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Diane SANCHEZ, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Diane SANCHEZ, M. Stéphane LARRIBE peut subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

signé

Philippe MAHÉ

2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL

29-2021-01-20-002

Arrêté du 20 janvier 2021
donnant délégation de signature à Mme DIANE
SANCHEZ, directrice du secrétariat
général commun départemental du Finistère en matière
d'ordonnancement
secondaire



Arrêté du 20 janvier 2021
donnant délégation de signature à Mme DIANE SANCHEZ, directrice du secrétariat
général commun départemental du Finistère en matière d'ordonnancement
secondaire

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 29 juillet 2020 nommant M. Philippe MAHÉ, en qualité de préfet du département du Finistère.
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°2020307-0001 du 2 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Finistère ;

VU l'arrêté n°29-2021-01-04-011 du 4 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Finistère au 1er janvier 2021 ;

VU la note d'affectation en date du 12 janvier de Diane SANCHEZ sur le poste de directeur du SGCD du Finistère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfeture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

ARRÊTE

À compter du 1er janvier 2021,

Article 1 :

Délégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur et de responsable d'unités opérationnelles est donnée à Mme Diane SANCHEZ, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère.

La délégation accordée à Mme Diane SANCHEZ, porte sur les programmes suivants :

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'Intérieur	354	Administration territoriale de l'Etat
Ministère de l'action et des comptes publics	148	Fonction publique
Ministère de l'action et des comptes publics	723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat

La même délégation de signature est donnée à M Stéphane LARRIBE, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Diane SANCHEZ, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère.

Article 2 :

En outre, délégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur est donnée à Mme Diane SANCHEZ, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, et aux frais de déplacement des programmes suivants :

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique	113	Paysages, eau et biodiversité
Ministère de la transition écologique	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Ministère de la transition écologique	205	Affaires maritimes
Ministère de la transition écologique	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
Ministère de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de l'intérieur	176	Police nationale
Ministère de l'intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'intérieur	207	Sécurité et éducation routières
Ministère des solidarités et de la santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Premier ministre	162	Eau et agriculture en Bretagne (programme des interventions territoriales de l'État)

La même délégation de signature est donnée à M Stéphane LARRIBE, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Diane SANCHEZ, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère.

Article 3:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Diane SANCHEZ, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Diane SANCHEZ, M Stéphane LARRIBE peut subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions.

Il sera rendu compte au Préfet du Finistère et au Directeur départemental des finances publiques du Finistère de ces subdélégations.

Article 4 :

Sont réservées à la signature du Préfet du Finistère :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

signé

Philippe MAHÉ

2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL

29-2021-01-04-011

Arrêté préfectoral fixant la liste des agents affectés au
secrétariat général commun
départemental du Finistère au 1er janvier 2021



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ

fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun
départemental du Finistère au 1^{er} janvier 2021

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Philippe MAHÉ, en qualité de préfet du département du Finistère ;

VU la circulaire du Premier ministre du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communes aux préfetures et aux DDI ;

VU l'arrêté n° 2020307-0001 du 2 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Finistère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture, des directeurs départementaux de la DDCS, DDPP, DDTM et de la responsable de l'UD DIRECCTE ;

ARRÊTE

Article 1er : sont affectés au secrétariat général commun départemental du Finistère au 1^{er} janvier 2021 :

Direction

Mme Diane SANCHEZ en qualité de directrice du secrétariat général commun,
M. Stéphane LARRIBE en qualité de directeur adjoint du secrétariat général commun,

Cellule performance

Mme Valérie GILMANT en qualité de chargée de mission performance et GPEEC,
M. Jean-Luc ROGARD en qualité de chargé de mission performance et GPEEC,

Service des finances

Pôle budget de fonctionnement 354

Mme Michelle JUHEL en qualité de chef du pôle budget de fonctionnement 354,
Mme Claudie CORIOU en qualité de gestionnaire financière,
Mme Huguette HEMIDY en qualité de gestionnaire financière,

Pôle politiques de soutien

M. Morgan PIRON en qualité de chef du pôle politiques de soutien,
M. Erwan PERESSE en qualité de gestionnaire financier,

Pôle achat

M. Christophe NUNEZ en qualité d'acheteur/approvisionneur,
M. Yves-Marie QUEINNEC en qualité d'acheteur/approvisionneur,

Service logistique et immobilier

M. Claude KERHOAS en qualité de chef du service logistique et immobilier,

Pôle immobilier

M. Christophe BRABANT en qualité de chargé de mission immobilier,
M. Gilles PERENNOU en qualité de référent maintenance des bâtiments et entretien courant et gestion de l'équipe d'entretien,
M. Eric VILLIERE en qualité de référent gestion préventive des bâtiments de l'État,
M. Pascal LE YEUC'H en qualité d'agent de maintenance des bâtiments (menuisier),
M. Sylvain MARREC en qualité d'agent de maintenance des bâtiments (électricien),
M. Bruno LE GOUES en qualité d'agent de maintenance des bâtiments (peintre),
M. Bernard COIC en qualité d'agent d'entretien polyvalent,

Pôle logistique

M. Daniel GOUZIEN en qualité de chef du pôle logistique et adjoint au chef du service logistique et immobilier,
M. Claude LE BIHAN en qualité d'agent gestionnaire du parc automobile mutualisé de l'État,
Mme Véronique VASNIER en qualité d'agent polyvalent logistique,
Mme Élisabeth LOUIS en qualité d'agent polyvalent logistique,
M. Philippe STEPHAN en qualité d'agent manutention logistique,

Service des relations avec les usagers

Mme Aurore LEMASSON en qualité de chef du service des relations avec les usagers,

Pôle accueil physique

M. Didier BRAUT en qualité d'agent d'accueil pour la préfecture,
Mme Ghislaine PERON en qualité d'agent d'accueil pour la préfecture,
M. Jean-Michel PERON en qualité d'agent d'accueil et de gestionnaire courrier à la DDTM,
M. Charles LE GUEN en qualité d'agent d'accueil et de gestionnaire courrier à la DDTM,
Mme Stéphanie AUTRET en qualité d'agent d'accueil à la DIRECCTE (Quimper),
Mme Monique SANZ-CASAS en qualité d'agent d'accueil à la DIRECCTE (Quimper),
M. Patrick BRETON en qualité d'agent d'accueil à la DIRECCTE (BREST),

Pôle accueil courrier et gestion documentaire

Mme Claire LE BERRE en qualité de gestionnaire courrier réservé et gestionnaire courriels pour la préfecture,
M. Charles LAMANDE en qualité d'agent gestionnaire courrier pour la préfecture,
Mme Marie-Laure LE GUEN en qualité d'agent gestionnaire courrier pour la DDTM,
Mme Isabelle COGUEN en qualité de gestionnaire des archives,

Pôle accueil téléphonique

M. Franck GAUTIER en qualité de responsable du pôle accueil téléphonique,
Mme Nathalie BOSRAMIER en qualité d'agent chargé de l'exploitation du standard téléphonique,
Mme Estelle PRIME en qualité d'agent chargé de l'exploitation du standard téléphonique,
Mme Christèle LANCOU en qualité d'agent chargé de l'exploitation du standard téléphonique,
M. Philippe BERNARD en qualité d'agent chargé de l'exploitation du standard téléphonique,
M. Guillaume CHANDON en qualité d'agent chargé de l'exploitation du standard téléphonique,
M. Frédéric FLEURY en qualité d'agent chargé de l'exploitation du standard téléphonique,
M. Eric PAILLE en qualité d'agent chargé de l'exploitation du standard téléphonique,

Service des ressources humaines

Mme Anne-Laure LEDUC-GUGNALONS en qualité de chef du service des ressources humaines,

Pôle de gestion administrative et budgétaire

Section gestion administrative et budgétaire pour le périmètre préfecture

Mme Céline DEROIN en qualité de chef de la section gestion administrative et budgétaire pour les personnels du MI,
Mme Fabienne ARZ en qualité de gestionnaire RH chargée des retraites, de la fiabilisation et du suivi des personnels des systèmes d'information et de communication pour les personnels du MI,
Mme Sandra BONGENDRE en qualité de gestionnaire budgétaire chargée du programme 354-T2, du suivi des effectifs et des dispositifs d'astreintes, interventions et HS pour les personnels du MI,
Mme Anne-Sophie BRAUT en qualité de gestionnaire RH chargée des congés de maladie, de la gestion RH de proximité, du suivi des carrières des personnels techniques et de dossiers annexes pour les personnels du MI,
Mme Marie-Céline LE GAL en qualité de gestionnaire RH chargée de la gestion de CASPER et des campagnes de CET, règlement intérieur PREF/SGC, gestion des carrières des personnels administratifs et dossiers annexes pour le MI, AEL pour les personnels du MI,
Mme Adeline MAURIN en qualité de gestionnaire RH, chargée des traitements des personnels spécialisés et des dossiers annexes de paie, de la gestion des personnels contractuels et des campagnes d'entretiens professionnels pour les personnels du MI,

Section gestion administrative pour les directions départementales interministérielles (Personnels sous gestion du MTES, MAA, MASS, direccte).

Mme Mathilde LEBRET en qualité de chef de la section gestion administrative pour les périmètres des DDI,
Mme Sandrine CANEVET en qualité de gestionnaire RH pour le périmètre du MTES,
Mme Marie-Hélène CLOAREC en qualité de gestionnaire RH pour le périmètre du MTES,
Mme Nathalie HAZEVIS-POIRIER en qualité de gestionnaire RH pour le périmètre du MAA en poste à la DDPP,
Mme Delphine ROLLAND en qualité de gestionnaire RH pour les périmètres du MASS, de la DIRECCTE et de la CCRF. Elle assurera également l'action sociale et le suivi de la médecine de prévention pour ces mêmes périmètres,
Mme Michèle TANGUY en qualité de gestionnaires RH pour le périmètre du MTES et des agents du MAA en poste à la DDTM,

Pôle action sociale, formation et santé et sécurité au travail

Mme Christèle PRUDHOMME en qualité de chef du pôle action sociale, formation, santé et sécurité au travail,

Mme Morgane ARNOULT en qualité d'adjointe au chef du pôle action sociale, formation, santé et sécurité au travail,

Mme Adeline JANNOT en qualité de chargée de mission prévention des risques professionnels,

Mme Laurianne GOURLAY-BACHIR en qualité de gestionnaire d'action sociale pour les personnels du MI,

Mme Catherine RAMBEAUD en qualité de gestionnaire d'action sociale pour les périmètres du MAA et du MTES, chargée de la médecine de prévention pour les périmètres de la préfecture, du MAA et du MTES. Elle assurera également les fonctions de gestionnaire de formation,

Service interministériel des systèmes d'information et de communication

M. Yves LE GOFF en qualité de chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication,

Responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)

M. Ronan COIC en qualité de RSSI,

Pôle numérique

Mme Patricia JEZEQUEL en qualité de chef du pôle numérique et adjointe au chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication,

M. Hervé EUDE en qualité d'apprenti manager de systèmes d'information,

Pôle infrastructures, assistance et support

M. Stéphane KERBIRIOU en qualité de chef du pôle infrastructures, assistance et support,

M. Christophe LE BERRE en qualité d'adjoint au chef du pôle infrastructures, assistance et support,

M. Dominique QUETEUIL en qualité d'adjoint au chef du pôle infrastructures, assistance et support,

M. Jérémy BONIOU en qualité de technicien informatique,

M. Joël GLEVER en qualité de technicien informatique,

M. Hervé CORNEC en qualité de technicien informatique,

M. Stéphane GOUEZ en qualité de technicien informatique,

Pôle réseaux opérationnels et liaisons gouvernementales

Mme Murielle LEVAVASSEUR en qualité de technicien télécommunications.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, les directeurs départementaux interministériels, la responsable de l'UD DIRECCTE et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Quimper, le 4 janvier 2021

Le Préfet,

signé

Philippe MAHÉ